



**Pacte international  
relatif aux droits civils  
et politiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

CCPR/C/153  
9 juin 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME  
Quatre-vingt-unième session  
Genève, 5-30 juillet 2004

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS**

**Note du Secrétaire général**

1. La quatre-vingt-unième session du Comité des droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève, du 5 au 30 juillet 2004. Elle s'ouvrira au Palais Wilson (salle de conférence du rez-de-chaussée), le lundi 5 juillet 2004 à 10 heures.
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de cette session, établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité conformément à l'article 6 du règlement intérieur, ainsi que les annotations s'y rapportant.
3. Conformément à l'article 33 du règlement intérieur, les séances du Comité seront publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement ou qu'il ne ressorte des dispositions applicables du Pacte ou du Protocole facultatif s'y rapportant qu'elles doivent être privées.
4. L'attention des États parties est appelée en particulier sur les annotations au point 6 de l'ordre du jour, où figure le calendrier provisoire de l'examen des rapports pendant la session. Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, les représentants des États parties sont censés assister aux séances du Comité consacrées à l'examen de leur rapport.
5. Comme il est prévu à l'article 89 du règlement intérieur du Comité, un groupe de travail devrait se réunir pendant une semaine avant la quatre-vingt-unième session. À sa quatre-vingtième session, le Comité a décidé de remplacer les réunions du groupe de travail par des séances du Comité plénier. La quatre-vingt-unième session durera donc quatre semaines.

### **ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

1. Ouverture de la session par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux et questions diverses.
4. Réunion avec les représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales.
5. Présentation de rapports par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte.
6. Examen des rapports soumis par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte.
7. Méthodes de travail:
  - a) Présentation de rapports par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte;
  - b) Protocoles facultatifs.
8. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties et des constatations adoptées au titre du Protocole facultatif.
9. Préparation de la troisième réunion informelle avec les États parties devant avoir lieu pendant la quatre-vingt-deuxième session.
10. Examen des communications reçues conformément aux dispositions du Protocole facultatif se rapportant au Pacte.
11. Adoption du rapport annuel à l'Assemblée générale.

## **ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ**

### **1. Ouverture de la session par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme**

La Haut-Commissaire nouvellement nommée ouvrira la quatre-vingt-unième session du Comité.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour. En vertu de l'article 9, le Comité peut modifier son ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajourner l'examen de questions ou en supprimer.

### **3. Organisation des travaux et questions diverses**

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité examinera diverses questions qui relèvent de son mandat.

### **4. Réunion avec les représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales**

À sa quatre-vingtième session, le Comité a décidé d'entendre des représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales représentées à l'Office des Nations Unies à Genève. La réunion a été programmée pour la matinée du lundi 12 juillet 2004, de 10 heures à 12 h 30.

### **5. Présentation de rapports par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte**

#### **A. Rapports reçus**

Outre les rapports que le Comité doit examiner à sa quatre-vingt-unième session (voir plus loin au point 6 le calendrier proposé), le Secrétaire général a reçu les rapports initiaux de l'Albanie, du Bénin et de la Grèce, le deuxième rapport périodique de l'Ouzbékistan et les cinquièmes rapports périodiques de l'Italie, du Maroc et de la Pologne.

#### **B. Rapports attendus**

La situation concernant la présentation de rapports par les États parties en application de l'article 40 du Pacte est exposée au chapitre III et à l'annexe IV du rapport annuel que le Comité a soumis à l'Assemblée générale en 2003 (A/58/40, vol. I).

### **6. Examen des rapports soumis par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte**

On trouvera ci-après un calendrier provisoire de l'examen des rapports à la quatre-vingt-unième session, établi en consultation avec le Comité:

**Calendrier pour l'examen des rapports des États parties**

Belgique	Quatrième rapport périodique (CCPR/C/BEL/2003/4)	Lundi 12 juillet 2004 (après-midi) Mardi 13 juillet 2004 (matin)
Liechtenstein	Rapport initial (CCPR/C/LIE/2003/1)	Vendredi 16 juillet 2004 (matin et après-midi)
Namibie	Rapport initial (CCPR/C/NAM/2003/1)	Mercredi 14 juillet 2004 (matin et après-midi) Jeudi 15 juillet 2004 (matin)
Serbie-et-Monténégro	Rapport initial (CCPR/C/SEMO/2003/1)	Lundi 19 juillet 2004 (matin et après-midi) Mardi 20 juillet 2004 (matin)
République centrafricaine	Examen de la situation en l'absence de rapport	Jeudi 22 juillet 2004 (matin et après-midi)

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les gouvernements des États parties intéressés des dates provisoires auxquelles le Comité doit examiner leur rapport à sa quatre-vingt-unième session.

Les rapports qu'il est prévu d'examiner à la quatre-vingt-deuxième session sont ceux de l'Albanie, du Bénin, de la Finlande et du Maroc. La situation au Kenya sera examinée en l'absence du deuxième rapport périodique de l'État partie.

**7. Méthodes de travail**

Au titre de ce point, le Comité étudiera les méthodes de travail en ce qui concerne l'examen des communications au titre du Protocole facultatif et l'adoption des décisions y relatives et en ce qui concerne l'examen et l'adoption des observations finales.

**8. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties et des constatations adoptées au titre du Protocole facultatif**

À sa soixante-quatorzième session, le Comité a pris des décisions concernant la procédure permettant d'assurer le suivi des observations finales. À la soixante-quinzième session, il a désigné un rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales; celui-ci présentera son sixième rapport d'activités au cours de la quatre-vingt-unième session.

**9. Préparation de la troisième réunion informelle avec les États parties devant avoir lieu pendant la quatre-vingt-deuxième session**

À sa soixante-dix-huitième session (juillet 2003), le Comité a décidé de convoquer la troisième réunion informelle avec les États parties au cours de la quatre-vingt-deuxième session, en octobre 2004. À la quatre-vingt-unième session, le Comité plénier devra arrêter l'ordre du jour de cette réunion.

**10. Examen des communications reçues conformément aux dispositions du Protocole facultatif se rapportant au Pacte**

Conformément aux dispositions du chapitre XVII du règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point les communications qui lui sont présentées ou paraissent lui être présentées en vertu du Protocole facultatif.

À la date du 15 mai 2004, le Comité était saisi de 296 communications. Conformément aux nouvelles dispositions du règlement intérieur, qui autorisent l'examen simultané de la question de la recevabilité et du fond dans la plupart des cas, l'examen de ces communications peut aboutir à l'adoption de constatations ou à une décision de recevabilité ou d'irrecevabilité.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 du Protocole facultatif et à l'article 82 du règlement intérieur, les séances consacrées à ce point de l'ordre du jour seront privées.

**11. Adoption du rapport annuel à l'Assemblée générale**

À sa quatre-vingt-unième session, le Comité sera saisi du projet de rapport annuel à l'Assemblée générale (futur A/59/40) établi par le Rapporteur.

-----